



Date de dépôt : 15 avril 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Agir ! Pour que la santé des citoyens soit moins chère et plus
qualitative**

Rapport de Pierre Conne (page 3)

Pétition (2191-A)

Agir ! Pour que la santé des citoyens soit moins chère et plus qualitative

Restructuration et audit externe des HUG et du CURML pour abolir toute forme de dysfonctionnement, défaillance, connivence et surfacturation.

En conséquence, la soussignée invite le Grand Conseil, la conseillère d'Etat et le Conseil d'Etat

à tendre la main à NOS enfants et citoyens, à les protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance psychique, à enfin entendre les citoyens, lesquels les ont élus, et à arrêter de faire perdurer les dysfonctionnements.

1. Audit externe, financier et décisionnel pour le CURML et les HUG.
2. Ordonner que la directrice du CURML soit auditionnée devant vous en ma présence en tant que professionnelle de santé et lésée directe. Je demande qu'elle quitte son poste une fois que j'aurai prouvé devant le gouvernement mes griefs, devant la direction de HUG, le directeur du département et le médecin cantonal.
3. Elaborer des procédures de qualité pour reformer tout ce qui dysfonctionne ou n'est pas optimisé.
4. Elaborer des procédures pour exiger une formation spécifique pour les experts et un test psychiatrique AVANT d'exercer.
5. Mettre en place une procédure d'évaluation des experts déjà existants psychiatrique et décisionnelle.

N.B. 1 signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
Rue Bautte 6
1201 Genève

Rapport de Pierre Conne

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, a consacré une partie de sa séance du 26 février 2024 à l'étude de cette pétition, notamment à l'audition de la pétitionnaire. M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, SGGC, a assisté à la séance. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier.

Audition de la pétitionnaire, M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri

M^{me} Ventouri prend la parole et remercie la commission de cette audition.

Elle évoque une expertise menée en 2018 en signalant que cette dernière est hors règle puisqu'une expertise ne peut pas être contradictoire en elle-même. Elle explique que cette pétition demande qu'une instruction soit ouverte à l'égard de cette expertise qui a été menée par un psychologue péruvien qui n'a pas de certification FMH, et cosignée par la docteure X. Elle déclare qu'il n'est pas possible de permettre à un hôpital public de telles pratiques, comme la fraude et la corruption.

Elle rappelle être une professionnelle de la santé, pharmacienne, et elle remarque que tous les professionnels de la santé doivent être approuvés par les autorités cantonales. Elle signale par ailleurs que l'expertise qu'elle évoque porte les entêtes des HUG et du CHUV. Elle ajoute que la pétition demande l'audition de la docteure X et propose la mise en place de procédures de qualité afin d'éviter les erreurs, tout en exigeant une formation spécifique. Elle répète que l'expertise en question a été menée par un psychologue péruvien qui n'a pas de reconnaissance FMH. Elle précise qu'il n'y a pas non plus de raison pour laquelle un hôpital public n'est pas soumis à évaluation.

Un député (UDC) déclare que la pétition demande en fin de compte d'évaluer les experts, mais il se demande si une expertise psychiatrique répond à la situation dans laquelle s'inscrit l'expertise évoquée par M^{me} Ventouri, et qui implique un conflit familial.

M^{me} Ventouri répond que l'expertise était claire à son début et elle mentionne que la pédopsychiatre avait bien travaillé. Mais elle remarque que cette dernière ne l'a vue qu'une seule fois et a ensuite été menacée pour qu'elle signe une expertise fallacieuse. Elle observe que son expertise propose 39 pages alors qu'une expertise habituelle en compte 80. Elle déclare que, si une expertise est bien menée et honnête, elle peut aider. Elle signale qu'elle n'a pas été reçue par le TPAE en huit ans.

Un député (UDC) demande combien de fois elle a été entendue par la pédopsychiatre.

M^{me} Ventouri répond n'avoir vu cette dernière qu'une seule fois avec sa fille. Elle ajoute que son ex-mari ne l'a vue également qu'une seule fois avec leur fille. Elle ajoute l'avoir vue une seconde fois pour recevoir les résultats, après quoi elle lui a fait parvenir les avis de deux autres pédopsychiatres. Elle signale que l'ordonnance du juge X interdisait que sa fille puisse être mise en présence des grands-parents, ce qui n'a pas été respecté.

Le président demande ce qu'il en est du titre de la pétition et du contenu.

M^{me} Ventouri précise qu'elle voulait que le titre de la pétition soit plus doux.

Un député (UDC) déclare qu'il est question de surfacturation et il demande de quoi il retourne.

M^{me} Ventouri répond avoir reçu une facture de 600 francs pour une urgence gynécologique, dont une échographie qui n'a pas été faite.

Un député (S) comprend bien la situation et il se demande pourquoi parler de corruption.

M^{me} Ventouri répond que, pour évoquer un trouble médical psychiatrique, un médecin doit se prononcer. Or, elle remarque que tel n'est pas le cas. Elle ajoute que l'expert devait en outre se récuser puisqu'il a été attaqué par le père de son enfant.

Discussion entre commissaire

Le président demande quelle suite la commission entend donner à cette pétition.

Un député (UDC) déclare qu'il est tout de même particulier qu'une expertise soit réalisée avec une seule séance devant un psychiatre. Il se souvient que la commission des Droits de l'Homme avait auditionné 12 parents en lien avec une problématique concernant le SPMi et il remarque qu'il en était ressorti que les expertises étaient problématiques.

Une députée (PLR) déclare que son groupe propose de classer cette pétition qui relève d'une dérive conspirationniste.

Une députée (Ve) déclare que cette pétition implique le SPMi et elle se demande s'il ne faudrait pas évoquer cette problématique à la sous-commission de la commission du contrôle de gestion qui traite de cette question.

Un député (S) déclare que, si cette histoire est confirmée, il y a un véritable problème.

Le président déclare qu'au-delà du cas particulier, il convient de monter au niveau politique et il conseillerait l'audition du Conseil d'Etat pour faire le point sur les invites de cette pétition et savoir ce qui existe et ce qui n'existe pas.

Un député (PLR) rappelle que le Grand Conseil a déjà traité d'une démarche similaire de M^{me} Ventouri qui demandait la démission du procureur général et du président du Conseil supérieur de la magistrature. Il signale par ailleurs que les invites qui sont inscrites dans la pétition échappent aux compétences de la commission. Quant au SPMi, il rappelle qu'une sous-commission travaille déjà sur le sujet. Cela étant, il rappelle que les expertises médicales posaient un problème depuis des décennies puisque n'importe quel médecin pouvait se prétendre expert, une problématique évidente notamment à l'égard des médecins-conseils des assurances. Mais il mentionne que ce point a été réglé au niveau législatif. Il ajoute que la possibilité de demander une contre-expertise existe, ce aux tarifs de l'hôpital public. Il pense en conséquence que les invites de la pétition ne sont pas pertinentes.

Un député (PLR) observe que la sous-commission est largement informée de la problématique de M^{me} Ventouri.

Une députée (LC) déclare que l'affaire est particulière et problématique et elle estime que les autorités qui seront entendues mentionneront ne pas pouvoir en parler. Elle ajoute que la seule commission qui puisse se pencher sur ce dossier est la commission du contrôle de gestion à qui elle propose que la commission renvoie cette pétition.

Le président propose de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le président passe au vote d'éventuelles auditions :

Oui : –
Non : 15 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 3 S, 2 UDC, 2 Ve, 1 LJS)
Abstentions : –

La commission refuse de procéder à des auditions.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2191 à la commission de contrôle de gestion :

Oui : 3 (1 LC, 2 UDC)
Non : 11 (3 S, 2 MCG, 4 PLR, 2 Ve)
Abstentions : 1 (1 LJS)

Le renvoi de la P 2191 à la commission de contrôle de gestion est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau de la P 2191 :

Oui : 4 (2 S, 2 UDC)

Non : 7 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : 4 (1 S, 2 Ve, 1 LJS)

Le dépôt sur le bureau de la P 2191 est refusé.

Le président déclare que la P 2191 est classée.

Proposition de la commission

Catégorie de traitement : IV

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

La commission des pétitions préavise de classer cet objet et vous invite à suivre sa recommandation.